

Amendes

Vous avez reçu une amende lors d'un contrôle de police ou directement dans votre boîte aux lettres ? Il y a une procédure précise à suivre pour payer l'amende ou pour la contester. Cette procédure varie lorsque l'amende a été prononcée par un juge à la suite d'un procès. Nous vous présentons les règles applicables.

Condamnations et peines

Peines principales et complémentaires

Amendes

Peine de prison ferme

Peines complémentaires

Travail d'intérêt général (TIG)

Exécution des condamnations

Décision du juge pénal

Application du sursis

Réductions de peine

Suivi des anciens détenus

Surveillance de sûreté

Rétention de sûreté

Libération conditionnelle

Libération sous contrainte

Prévention de la récidive terroriste

Casier judiciaire

Contenu du casier

Demande de bulletin numéro 3

Qu'appelle-t-on amende forfaitaire ?

Définition

L'amende forfaitaire est une sanction pénale qui est prononcée en dehors d'un procès. La décision est prise par un policier, un gendarme ou un agent public habilité qui constate une infraction.

La sanction consiste à verser une somme d'argent au Trésor public. Le montant de l'amende forfaitaire est fixé en fonction de la gravité de l'infraction. Les agents n'ont pas le pouvoir de l'adapter en fonction de la situation.

L'auteur présumé de l'infraction reçoit un avis qui indique les informations suivantes :

Nature et circonstances de l'infraction

Montant de l'amende

Délai pour payer ou pour contester

Le paiement de l'amende forfaitaire dans le délai entraîne le classement sans suite du dossier. Dans ce cas, il n'y a pas de poursuites judiciaires, ni de procès.

Le non-paiement de l'amende forfaitaire dans le délai entraîne la majoration (augmentation), sauf s'il y a eu une contestation dans le délai.

Si l'amende majorée n'est pas payée, il y a des poursuites judiciaires qui peuvent aboutir à un procès. Le procès a lieu devant la juridiction compétente pour juger l'infraction (tribunal de police, tribunal correctionnel).

À savoir

pour les infractions liées à la circulation routière, certaines sanctions administratives peuvent s'appliquer malgré le paiement de l'amende. Par exemple, le retrait ou la suspension du permis de conduire ou l'immobilisation du véhicule.

Cas d'application et d'exclusion

La procédure de l'amende forfaitaire peut être utilisée uniquement pour lescontraventions des 4 premières classes et pour certains délits courants. Il s'agit notamment des infractions au code de la route, qui ont unrégime particulier.

L'amende forfaitaire n'est pas applicable à la personne qui a commis simultanément plusieurs infractions, si une des infractions est punie par une autre peine que l'amende forfaitaire.

Elle n'est pas applicable non plus à la personne qui a commis plusieurs fois la même contravention, si la loi prévoit que la répétition de cette contravention constitue un délit.

Quels sont les montants de l'amende forfaitaire ?

Amende forfaitaire pour contravention

Montants de l'amende forfaitaire selon la classe de la contravention et la date de paiement

Contravention	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée
Infraction commise par un piéton	4 €	7 €
1 ^{re} classe	11 €	33 €
2 ^e classe	35 €	75 €
3 ^e classe	68 €	180 €
4 ^e classe	135 €	375 €
5 ^e classe	200 €	450 €

À savoir

le montant de l'amende est majoré si le paiement est effectué après le délai mentionné sur l'avis de contravention.

Montants de l'amende forfaitaire selon la classe de la contravention et la date de paiement

Contravention	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire majorée
Infraction commise par un piéton	4 €	Pas de minoration	7 €
1 ^{re} classe	11 €	Pas de minoration	33 €
2 ^e classe	35 €	22 €	75 €
3 ^e classe	68 €	45 €	180 €
4 ^e classe	135 €	90 €	375 €
5 ^e classe	200 €	Pas de minoration	450 €

À noter

les amendes liées au stationnement font l'objet d'autres règles.

Amende forfaitaire pour délit

Le montant de l'amende forfaitaire délictuelle est fixé en fonction de la gravité du délit.

Il ne peut pas dépasser 3000 € .

Exemples d'amende forfaitaire pour délit

Délit	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire minorée	Amende forfaitaire majorée
Conduite sans assurance	500 €	400 €	1000 €
Conduite sans permis	800 €	640 €	1600 €

Cumul des amendes

Lorsqu'une personne commet en même temps plusieurs infractions sanctionnées par des amendes forfaitaires, les amendes prévues pour les différentes infractions s'additionnent. Par exemple, si au cours du même contrôle, la police constate un non-port de la ceinture et un usage du téléphone au volant.

Lorsqu'une personne commet en même temps des infractions punies par des amendes forfaitaires et des infractions punies par des amendes non forfaitaires, l'affaire doit être jugée. La juridiction compétente est celle qui a le pouvoir de juger le délit le plus grave. Les amendes prévues pour les différentes infractions s'additionnent.

Quels sont les délais de paiement de l'amende forfaitaire ?

L'amende forfaitaire doit être payée dans les 45 jours suivant la date d'envoi de l'avis (60 jours en cas de paiement par télé-procédures).

Si le paiement intervient dans les 15 jours (30 jours en cas de paiement par télé-procédures), le montant de l'amende est minoré.

Si le paiement n'est pas effectué dans les 45 jours (60 jours en cas de paiement par télé-procédures), le montant de l'amende est majoré.

En cas de non-paiement de l'amende forfaitaire majorée, le Trésor public peut engager une procédure de recouvrement forcé.

Vous pouvez demander à payer en plusieurs fois le montant de l'amende forfaitaire majorée.

Il faut envoyer la demande au comptable du Trésor public dont les coordonnées sont mentionnées sur l'avis d'amende majorée.

L'amende forfaitaire doit être payée dans les 45 jours suivant la date d'envoi de l'avis (60 jours en cas de paiement par télé-procédures).

Si le paiement n'est pas effectué dans les 45 jours (60 jours en cas de paiement par télé-procédures), le montant de l'amende est majoré.

En cas de non-paiement de l'amende forfaitaire majorée, le Trésor public peut engager une procédure de recouvrement forcé.

Vous pouvez demander à payer en plusieurs fois le montant de l'amende forfaitaire majorée.

Il faut envoyer la demande au comptable du Trésor public dont les coordonnées sont mentionnées sur l'avis d'amende majorée.

Comment payer l'amende forfaitaire ?**Amende forfaitaire pour contravention**

Plusieurs modes de paiement sont possibles.

Si la référence télé-paiement figure sur la carte de paiement, vous pouvez payer l'amende forfaitaire pour contravention minorée à distance.

Le paiement à distance peut se faire par internet, sur un ordinateur ou sur un smartphone après téléchargement de l'application "Amendes.gouv" sur Google Play ou App Store, ou par téléphone.

Où s'adresser ?**Centre d'appel pour payer son amende par téléphone**

Par téléphone

0806 20 30 40

24 heures sur 24

Numéro non surtaxé

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr

L'amende forfaitaire pour contravention minorée peut être payée aussi par timbre dématérialisé, disponible auprès de certains débitants de tabac agréés paiement électronique des amendes .

Vous devez présenter le talon de paiement au débitant de tabac et lui régler le montant de l'amende. En retour, il vous délivre un justificatif de paiement.

Attention

le paiement par timbre dématérialisé n'est pas possible pour l'amende forfaitaire majorée.

L'amende forfaitaire pour contravention minorée peut être payée par chèque. Le chèque doit être libellé à l'ordre du Trésor Public (ou de la direction générale des finances publiques, selon ce qui est indiqué sur la carte de paiement). Il doit être accompagné de la carte de paiement.

Vous pouvez payer par carte bancaire ou en espèces (jusqu'à 300 €) auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé Paiement de proximité si l'avis comporte un Datamatrix.

Vous pouvez également payer auprès d'un buraliste agréé Paiement électronique des amendes , par tout moyen accepté par le buraliste.

Vous avez besoin de la carte de paiement jointe à l'avis de contravention.

Un justificatif de paiement vous est remis.

À noter

Le paiement auprès d'un buraliste agréé Paiement électronique des amendes (c'est-à-dire par timbre dématérialisé) n'est pas accepté pour une amende forfaitaire majorée.

Où s'adresser ?

Buraliste partenaire pour un paiement de proximité

L'amende forfaitaire pour contravention minorée peut aussi être payées au guichet d'un centre des finances publiques, en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Le paiement en espèces est limité à 300 € .

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Amende forfaitaire pour délit

Plusieurs modes de paiement sont possibles.

Il est possible de payer l'amende forfaitaire pour délit directement à l'agent verbalisateur.

Dans ce cas, le montant de l'amende est **minorée**.

Si vous payez **immédiatement** l'amende forfaitaire minorée entre les mains de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction, seul l'avis d'amende forfaitaire vous sera envoyé.

L'avis d'infraction qui vous est remis par l'agent verbalisateur comporte les informations suivantes :

Service verbalisateur

Nature, lieu et date du délit

Références des textes réprimant ce délit

Identité de l'auteur de l'infraction

Eléments d'identification du véhicule et identité du conducteur (si l'infraction est commise à l'occasion de la conduite d'un véhicule)

Montant de l'amende forfaitaire minorée assorti de la mention "amende payée"

Vous pouvez payer par **carte bancaire**, par **chèque** ou en **espèces**.

Vos pouvez demander à recevoir une **quittance** par mail (l'envoi est systématique si vous payez en espèces).

Certains agents des forces de l'ordre disposent uniquement d'un carnet de quittances à souches.

Dans ce cas, la quittance papier vous est remise après paiement de l'amende.

Si la référence télé-paiement figure sur la carte de paiement, vous pouvez payer l'amende forfaitaire délictuelle à distance.

Le paiement à distance peut se faire par internet, sur un ordinateur ou sur un smartphone après téléchargement de l'application "Amendes.gouv" sur Google Play ou App Store, ou par téléphone.

Où s'adresser ?

Centre d'appel pour payer son amende par téléphone

Par téléphone

0806 20 30 40

24 heures sur 24

Numéro non surtaxé

L'amende forfaitaire est **minorée si vous payez dans les 15 jours** qui suivent la constatation de l'infraction, si l'avis d'infraction vous est remis sur place.

Lorsque l'avis d'infraction vous est envoyé ultérieurement, l'amende forfaitaire est minorée si vous payez dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr

L'amende forfaitaire délictuelle peut aussi être payée par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (ou de la direction générale des finances publiques, selon ce qui est indiqué sur la carte de paiement).

Joignez au chèque la carte de paiement.

L'amende forfaitaire est **minorée si vous payez dans les 15 jours** qui suivent la constatation de l'infraction, si l'avis d'infraction vous est remis sur place.

Lorsque l'avis d'infraction vous est envoyé ultérieurement, l'amende forfaitaire est minorée si vous payez dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

Vous pouvez payer par carte bancaire ou en espèces (jusqu'à 3 000 €) auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé Paiement de proximité si l'avis comporte un Datamatrix.

Vous pouvez également payer auprès d'un buraliste agréé Paiement électronique des amendes , par tout moyen accepté par le buraliste.

Vous avez besoin de la carte de paiement jointe à l'avis de contravention.

Un justificatif de paiement vous est remis.

À noter

Le paiement auprès d'un buraliste agréé Paiement électronique des amendes (c'est-à-dire par timbre dématérialisé) n'est pas accepté pour une amende forfaitaire majorée.

Où s'adresser ?

Buraliste partenaire pour un paiement de proximité

L'amende forfaitaire est minorée **si vous payez dans les 15 jours** qui suivent la constatation de l'infraction, si l'avis d'infraction vous est remis sur place.

Lorsque l'avis d'infraction vous est envoyé ultérieurement, l'amende forfaitaire est minorée si vous payez dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

L'amende forfaitaire délictuelle peut être payée au guichet d'un centre des finances publiques, en espèces, par chèque ou par carte bancaire. Mais le paiement en espèces est limité à 300 € .

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

L'amende forfaitaire est minorée **si vous payez dans les 15 jours** qui suivent la constatation de l'infraction, si l'avis d'infraction vous est remis sur place.

Lorsque l'avis d'infraction vous est envoyé ultérieurement, l'amende forfaitaire est minorée si vous payez dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

Comment contester l'amende forfaitaire ?

Contestation de l'amende forfaitaire pour contravention

Délais

Pour contester l'amende forfaitaire pour contravention, vous devez agir dans les délais suivants :

Amende forfaitaire : 45 jours à partir de la date d'envoi de l'avis de contravention

Amende forfaitaire majorée : 30 jours à partir de l'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Procédure

La contestation de l'amende forfaitaire se fait par une requête en exonération et la contestation de l'amende forfaitaire majorée se fait par une réclamation.

La contestation peut se faire directement en ligne sur le site de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne

Vous devez remplir le formulaire joint à l'avis que vous avez reçu :

Formulaire de requête en exonération en cas d'avis de contravention

Formulaire de réclamation en cas d'amende forfaitaire majoré.

Suivez les indications indiquées sur le formulaire pour le remplir et savoir quels documents joindre (avis reçu, lettre sur papier libre indiquant les motifs de votre contestation, etc.).

Les documents sont à envoyer par lettre RAR à l'officier du ministère public (OMP). Son adresse figure sur l'avis.

Pas de consignation

Sauf exception, vous ne devez pas payer de consignation pour pouvoir contester la réalité de l'infraction.

Traitements de la contestation

L'officier du ministère public examine le dossier et vous informe de sa décision.

Si l'officier du ministère public estime qu'il n'y a pas assez de preuves de l'infraction, il classe l'affaire sans suite.

Si vous avez dû payer une consignation, elle vous sera remboursée automatiquement.

Vous pouvez aussi faire une demande de remboursement auprès comptable du trésor public dont les coordonnées figurent sur l'avis de contravention. Il faut envoyer la demande par écrit et joindre une copie de la décision de classement sans suite.

Si l'officier du ministère public estime que l'infraction est suffisamment établie, l'amende est alors majorée.

Contestation de l'amende forfaitaire pour délit

Délais

Pour contester l'amende forfaitaire pour délit, vous devez agir dans les délais suivants :

Amende forfaitaire : 45 jours à partir de la date d'envoi de l'avis de contravention

Amende forfaitaire majorée : 30 jours à partir de l'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Procédure

La procédure n'est pas la même pour l'amende forfaitaire délictuelle et pour l'amende forfaitaire délictuelle majorée.

Pour contester l'amende forfaitaire délictuelle, vous devez envoyer une requête en exonération au service indiqué dans l'avis d'infraction.

S'il s'agit de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), vous pouvez faire la contestation en ligne.

Vous pouvez joindre une copie numérisée (scannée au format PDF, JPG ou ZIP) de l'avis de contravention ou du formulaire de requête en exonération. Toutefois, cette pièce n'est pas obligatoire pour faire la démarche.

La contestation peut se faire aussi par écrit. Vous devez remplir le formulaire de requête en exonération et ajouter une lettre indiquant les motifs de votre contestation et les éléments de preuve dont vous disposez.

Les documents sont à envoyer par lettre RAR à l'officier du ministère public (OMP). Son adresse figure sur l'avis.

- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne

Pour contester l'amende forfaitaire majorée, vous devez envoyer une réclamation écrite motivée au ministère public.

Il faut remplir le formulaire de réclamation joint à l'avis d'amende et l'accompagner par une lettre dans laquelle vous indiquez les motifs de votre contestation. N'oubliez pas d'ajouter les éléments de preuve dont vous disposez.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Consignation obligatoire

Vous devez payer une consignation équivalente au montant de l'amende pour pouvoir vous contester l'infraction. Le montant de la consignation vous sera remboursé si l'affaire est classée sans suite ou si vous êtes relaxé par le tribunal.

Vous pouvez faire une demande de remboursement auprès comptable du trésor public dont les coordonnées figurent sur l'avis de contravention. Il faut envoyer la demande par écrit et joindre une copie de la décision de classement sans suite.

Traitements de la contestation

La contestation est examinée par le procureur de la République, qui vous informe de sa décision.

Le procureur de la République peut déclarer que votre réclamation est irrecevable parce qu'elle n'est pas motivée ou parce que vous n'avez pas utilisé le formulaire joint à l'avis d'amende.

Vous pouvez contester la décision du procureur devant le président du tribunal correctionnel ou un juge désigné par le président du tribunal judiciaire. La décision du procureur de la République précise le juge compétent pour examiner votre recours.

Le procureur de la République peut classer l'affaire sans suite s'il estime qu'il n'y a pas assez de preuves de l'infraction, ou qu'il n'est pas judicieux de faire un procès.

Si le procureur de la République estime que l'infraction est suffisamment établie, il peut décider de vous faire comparaître devant le tribunal correctionnel. C'est ce tribunal qui est compétent pour juger les délits. Vous pourrez être relaxé ou condamné par le tribunal à l'issue du procès.

En cas de condamnation, l'amende initiale est alors majorée de 10%.

À savoir

le tribunal peut décider dans des cas rares de ne pas prononcer d'amende ou de prononcer une amende d'un montant inférieur au minimum légal.

Que faire si l'on n'a pas reçu l'avis d'amende forfaitaire ?

Vous pouvez recevoir un avis d'amende forfaitaire majorée ou subir une saisie bancaire alors que n'avez jamais reçu d'avis d'amende forfaitaire. Dans les deux cas, vous pouvez faire une contestation.

Pour contester l'amende forfaitaire majorée, vous devez envoyer une réclamation écrite et motivée à l'officier du ministère public avec une copie de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

La contestation doit se faire dans un délai de 30 jours suivant l'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Pour contester la saisie bancaire, vous devez d'abord contester l'amende forfaitaire majorée, même si vous ne l'avez pas reçue.

En effet, la saisie bancaire est effectuée par le trésor public sur la base d'un titre exécutoire émis par l'officier du ministère public, lorsqu'il constate que l'amende l'amende forfaitaire majorée n'est pas payée dans le délai.

L'annulation de l'amende forfaitaire majorée entraînera l'annulation du titre exécutoire.

La contestation de l'amende forfaitaire majorée se fait par une demande écrite et motivée envoyée à l'officier du ministère public.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Vous pouvez demander une copie de l'amende forfaitaire majorée au trésor public.

Le délai de recours est de 30 jours à partir de la date d'envoi l'avis d'amende majorée.

Vous pouvez exercer le recours au-delà de ce délai, en précisant que vous n'avez pas reçu l'avis d'amende forfaitaire majorée.

Il y a néanmoins une limite, lorsqu'il s'agit d'une d'amende qui est en lien avec le code de la route.

Dans ce cas, la réclamation n'est plus recevable 3 mois après l'envoi de l'avis d'amende majorée par lettre recommandée à l'adresse qui figure sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

Cette règle ne s'applique pas si vous avez déclaré votre changement d'adresse au service d'immatriculation des véhicules avant l'expiration du délai de 3 mois suivant l'envoi de l'avis d'amende majorée.

Qu'appelle-t-on amende non forfaitaire ?

L'amende non forfaitaire peut être prononcée par la juridiction qui juge l'auteur d'une infraction (tribunal de police, tribunal correctionnel, cour d'assises etc...). La juridiction dispose d'un pouvoir d'appréciation et prend en compte la nature des faits, les circonstances dans lesquelles ils ont été commis ainsi que la personnalité de l'auteur. Lorsqu'elle décide de prononcer l'amende, la juridiction peut assortir la condamnation d'un sursis.

Quels sont les montants de l'amende non forfaitaire ?

La situation n'est pas la même en cas d'infraction unique et en cas d'infractions multiples.

La juridiction qui juge l'auteur d'une infraction fixe librement le montant de l'amende, sans dépasser le montant maximum prévu pour cette infraction.

Lorsqu'une personne est jugée au cours du même procès pour une ou plusieurs contraventions et des délits et/ou des crimes, les amendes prévues pour les différentes infractions s'additionnent.

Par exemple, une personne peut être condamnée à une amende de 5 250 € au total pour les 2 infractions suivantes :

Contravention pour un excès de vitesse punie d'une amende de 750 € maximum,

Délit d'alcoolémie au volant puni d'une amende de 4 500 € maximum

En revanche, il n'y a pas de cumul des amendes si une personne est jugée pour plusieurs infractions qui sont uniquement des crimes ou des délits. L'amende maximum qui peut être prononcée par la justice est l'amende encourue pour l'infraction la plus grave.

Par exemple, une personne risque au maximum une amende de 45 000 € pour les deux délits suivants :

Coups et blessures puni de 45 000 € d'amende maximum,

Harcèlement téléphonique puni de 15 000 € d'amende maximum

À savoir

le fait d'être condamné plusieurs fois de suite au paiement d'une amende pour des infractions identiques ou similaires peut mettre le contrevenant en état de récidive. Mais ce n'est pas le cas si la 1^{ère} condamnation porte sur une amende forfaitaire.

Comment payer l'amende non forfaitaire ?

Les modes de paiement de l'amende non forfaitaire sont indiqués dans la décision de justice qui prononce la condamnation. En règle générale, l'amende doit être payée auprès d'un centre des finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées dans la décision.

Si l'amende est payée dans le mois suivant la décision de justice définitive, une réduction de 20% est accordée. Cette réduction ne peut pas dépasser 1 500 € .

Si l'amende n'est pas réglée dans le mois, la personne condamnée reçoit un commandement de payer. Le Trésor public peut accorder des délais plus longs.

En cas de non-respect des délais de paiement, le Trésor public peut procéder à la saisie des biens.

Si l'amende à payer est supérieure à 2 000 € , une contrainte judiciaire peut être mise en place. Le Trésor public saisit le procureur qui saisit à son tour le juge d'application des peines (Jap). Le Jap peut alors prononcer une peine de prison ferme dont la durée varie selon le montant de l'amende.

Le Trésor public peut également réclamer le paiement de l'amende aux complices de la personne concernée.

Comment contester l'amende non forfaitaire ?

La condamnation à une peine d'amende prononcée par une juridiction pénale peut faire l'objet d'un appel.

Questions – Réponses

- Quelles sont les différences entre une contravention, un délit et un crime ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Contravention au code de la route : paiement de l'amende
- Forfait post-stationnement en cas de stationnement non payé
- Peines complémentaires en matière pénale

Où s'informer ?

- Obtenir de l'aide quant au règlement d'une amende forfaitaire :
Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

Services en ligne

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr
Téléservice

Et aussi...

- Contravention au code de la route : paiement de l'amende
- Forfait post-stationnement en cas de stationnement non payé
- Peines complémentaires en matière pénale

Textes de référence

- Code pénal : articles 131-12 à 131-18
Montant des amendes
- Code pénal : article 132-3
Cumul des amendes (crimes et délits)
- Code pénal : article 132-7
Cumul des amendes (contraventions)
- Code de procédure pénale : articles 707 à 712
Délais de paiement d'une amende non forfaitaire
- Code de procédure pénale : articles 749 à 762
Contrainte judiciaire
- Code de procédure pénale : articles 529 à 529-2-1
Amende forfaitaire
- Code de procédure pénale : articles 530 à 530-6
Procédure de l'amende forfaitaire
- Code de procédure pénale : article R48-1 à R49-8
Amende forfaitaire
- Décret n°2017-429 du 28 mars 2017 : articles D45-3 à D45-21
Application de l'amende forfaitaire à certains délits routiers



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00